



# BULLETIN D'INFORMATION

SAISON 2022 / 2023

## REGLEMENTS

*Délégation du Roannais*

Tél : 04.77.44.51.93

PV N° 42 DU SAMEDI 10/06/2023

Réunion du 5 juin 2023

Responsable : M. Didier ROTA

Membre : M. Jean Paul CROS

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et, compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions suivantes.

Pour toute demande sur messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur « Footclubs » sera prise en compte.

### RECEPTION DOSSIERS FORFAIT

Affaire n°72 – Dossier transmis par la Commission Seniors D4 Poule B

Affaire n°73 – Dossier transmis par la Commission Foot Diversifié Critérium 2<sup>ème</sup> phase groupe 1

Affaire n°223 – Dossier transmis par la Commission Jeunes U18 D4 Poule C

### DECISIONS

#### **FORFAITS SIMPLES**

**N°72 – Rencontre n°24915988 du 4 juin 2023 : Seniors D4 Poule B : ROANNE MAYOTTE 1 – COMMELLE 2**

Match perdu par forfait à COMMELLE 2, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (ROANNE MAYOTTE 1) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro), moins 1 point au classement : art. 23.3.2 des règlements du District.

**N°73 – Rencontre n°25786467 du 3 juin 2023 : Critérium 2<sup>ème</sup> phase groupe 1 : ROANNE ARCT– ROANNAIS FOOT 42**

Match perdu par forfait à ROANNE ARCT, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (ROANNAIS FOOT 42) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro), moins 1 point au classement : art. 23.3.2 des règlements du District.

**N°223 – Rencontre n°25433788 du 10 juin 2023 : U18 D4 Poule C : ROANNE FC 1 – VILLERS 1**

Match perdu par forfait à ROANNE FC 1, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (VILLERS 1) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro), moins 1 point au classement : art. 23.3.2 des règlements du District.

#### **AMENDES**

Amende pour forfait simple

516959 – COMMELLE : 50 €

837892 – ROANNE ARCT : 50 €

546805 – ROANNE FC : 30 €

### FORFAIT GENERAL

**N°15 – Seniors D5 Poule C (3<sup>ème</sup> forfait simple) – 527615 VILLERS : 100 €**

### RECEPTION DOSSIER

Affaire n°29 – Dossier transmis par la Commission Seniors D4 Poule A

**N°546945 ROANNE MATEL 1 contre N°545881 ROANNE PARC 2**

**Match n°24915851 du 28/05/23**

**Joueur en état de suspension** du club de ROANNE PARC

Après vérification, la Commission des Règlements constate que le joueur, **M. KERKENI Naim**, licence n°2543548360, du club de ROANNE PARC, était suspendu le jour de la rencontre et ne pouvait participer à celle-ci. (Art.150- 187- 226- de la FFF et Art 66 et 66 bis des règlements sportifs du District).

### DECISION



# BULLETIN D'INFORMATION

SAISON 2022 / 2023

## REGLEMENTS

*Délégation du Roannais*

Tél : 04.77.44.51.93

### **Evocation des services administratifs**

Suite à l'évocation des services administratifs, la CR constate que le joueur, **M. KERKENI Naim**, licence n°2543548360, du club de ROANNE PARC, était en état de suspension à la date de la rencontre (art.35.7 évocation des règlements sportifs du District).  
Courrier envoyé par mail le 30/05/23 au club de ROANNE PARC pour demande d'explications.

En conséquence, la CR décide :

Match perdu par pénalité à ROANNE PARC 2 (moins 1 point au classement). Amende : 60 € (art 23.2.1 des règlements sportifs du District).

Le club de ROANNE PARC est amendé de la somme de 50 € pour avoir fait participer un joueur suspendu à une rencontre officielle.

La Commission des Règlements dit que le joueur, **M. KERKENI Naim**, licence n°2543548360, a purgé ce match de suspension lors de cette rencontre mais lui inflige une suspension d'un match ferme avec prise d'effet au 12/06/23. Amende : 33 € pour avoir participé à une rencontre officielle en état de suspension (Art 226.4 des RG de la FFF).

Résultat du match : ROANNE MATEL (1) : 3 – ROANNE PARC (2) : 0

Les frais de dossier sont imputés à ROANNE PARC, soit 40 €.

Dossier transmis à la Commission Seniors pour homologation.

### **COURRIER RECU**

Courrier reçu de M. OULDBOUKHITINE Lyece, par messagerie personnelle, pour le club de ROANNE PORTUGAIS, le 30 mai 2023.  
Après vérification, aucun joueur du club de RHINS TRAMBOUZE n'a participé à une rencontre officielle en état de suspension.  
D'autre part, la CR rappelle que toute demande doit être faite par la messagerie officielle du club.

### **RAPPEL AUX CLUBS**

En cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier afin d'éviter la perte du match par pénalité (art. 37 des RS du District).

Pour éditer une feuille de match papier vierge : site LAuRAFoot, Documents, Documents utiles, Compétitions, Feuille de match de secours.

### **AVIS AUX CLUBS**

Nous demandons aux clubs lors de la formulation des réserves de bien vouloir respecter strictement la conformité des textes concernant les articles des Règlements Sportifs du District, Ligue et FFF.

Cette demande est nécessaire pour que la Commission des Règlements puisse prendre sereinement les décisions et respecter l'éthique de nos différentes compétitions, afin d'éviter toute jurisprudence.

### **COURRIER CLUB PAR MESSAGERIE**

Pour toute demande par messagerie électronique, application des articles 186-1 ; 187-2 (section 2 – Réclamations) et de l'article 190-1 (section 3 – Appels) des règlements généraux de la FFF.

***Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel compétente, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 36.4 des Règlements Sportifs du District de la Loire et de l'article 190 des RG de la FFF.***